

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 JANVIER 2023

Délibération n°2023.01.025

Convention de partenariat GrandAngoulême - Plateforme Territoriale d'Appui pour le fonctionnement de la Maison sport Santé GrandAngoulême

LE VINGT QUATRE JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 18 janvier 2023

Secrétaire de Séance: Nathalie DULAIS

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **56**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **7**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Lionel MAHERAULT, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Monique CHIRON, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Gérard LEFEVRE à Sandrine JOUINEAU, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Jean REVEREAULT à Gérard ROY, Zalissa ZOUNGRANA à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Excusé(s):

Catherine BREARD, Frédéric CROS, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Luc FOUCHIER, Fabienne GODICHAUD, Valérie SCHERMANN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2023

**DÉLIBÉRATION
N° 2023.01.025**

SANTE

Rapporteur : Monsieur BUISSON

CONVENTION DE PARTENARIAT GRANDANGOULEME - PLATEFORME TERRITORIALE D'APPUI POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON SPORT SANTE GRANDANGOULEME

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien être à tout âge (Accès aux soins, offre de soins, santé-environnement, sécurité sanitaire et soutien à l'activité sportive sous toutes ses formes)

ODD 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre les partenariats

La pratique régulière d'une activité physique, même d'intensité modérée, est un facteur majeur de prévention des principales pathologies chroniques (cancer, maladies cardiovasculaires, diabète....).

Dans l'objectif d'améliorer la santé générale de sa population par un accès facilité aux activités physiques, GrandAngoulême s'est engagé dans le projet d'un lieu dédié au sport-santé, en cohérence avec son projet de territoire et avec le soutien financier des services de l'Etat.

Suite à une réponse à un appel à projets, ce lieu a été labélisé « Maison Sport Santé » en début d'année 2023.

La vocation d'une Maison Sport Santé est de lutter contre la sédentarité et le manque d'activité physique et sportive, en permettant un accès à tout public sur l'ensemble du territoire. Elle constitue donc un centre de ressource des activités physiques et sportives et particulièrement des activités physiques adaptées. Elle accueillera le grand public, notamment éloigné de la pratique sportive, et les patients orientés par leur médecin traitant dans le cadre du dispositif du sport sur prescription médicale. Cette structure vient compléter l'offre de soins déjà existante sur le territoire.

Par délibération du comité syndical du 6 octobre 2022, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) a approuvé la mise à disposition de la maison d'accueil du Plan d'Eau pour l'implantation de la Maison Sport Santé GrandAngoulême.

L'ouverture de cette Maison Sport Santé est programmée pour février 2023.

Le fonctionnement de la Maison Sport Santé GrandAngoulême sera assuré en partenariat avec l'association Plateforme Territoriale d'Appui de Charente (PTA 16), selon les modalités définies par la convention de partenariat présentée en annexe.

La Maison Sport Santé GrandAngoulême a pour objectifs de :

- Recréer un lien entre un public en rupture avec les activités physiques et celles-ci, dans un souci de préserver la santé ;
- Créer un lieu d'accueil physique, facilement identifiable, permettant de faciliter le parcours vers la reprise d'une activité physique, notamment pour les publics orientés par les médecins dans le cadre du « sport sur ordonnance » ;
- Proposer des activités physiques adaptées à ce public, sur une courte période ;
- Apporter au grand public des conseils sur la pratique d'activités physiques ;
- Orienter vers les pratiques physiques et/ou sportives du territoire dont les clubs labélisés par le dispositif « Prescription d'Exercice Physique pour la Santé (PEPS) ».

L'association PTA 16 proposera au sein de la Maison Sport Santé des activités et services en lien avec ces enjeux et objectifs.

A ce titre, elle sera chargée d'accueillir, d'informer et d'orienter les publics cibles vers les activités physiques et sportives du territoire, et plus particulièrement vers les clubs labellisés PEPS.

Elle organisera également des ateliers passerelles destinés à une reprise de l'activité physique progressive et adaptée. Placés sous son entière et exclusive responsabilité, ces ateliers seront animés par un personnel compétent et en nombre suffisant pour répondre à la demande.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'ouverture de la Maison Sport Santé GrandAngoulême à partir du 1^{er} février 2023.

D'APPROUVER la convention de partenariat entre GrandAngoulême et l'association Plateforme Territoriale d'Appui précisant les modalités de fonctionnement de la Maison Sport Santé.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

<p>Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	--

**Convention de partenariat
GrandAngoulême - PTA 16
Maison Sport Santé**

ENTRE

La Communauté d'agglomération du GRAND ANGOULEME, situé au 25 Bd. Besson Bey – 16023 ANGOULEME cedex, représentée par son Président Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant, autorisé par délibération n°2023.XX.XXX du conseil communautaire du 24 janvier 2023,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

Et :

L'association Plateforme Territoriale d'Appui de Charente, domicilié Centre des Affaires du Pôle, 20, impasse de Valenceaude, ZI N°3, 16160 Gond-Pontouvre, représentée par Madame Véronique HANTZBERG, en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommée « **PTA 16** »

VU

- Le Décret n°2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée
- La volonté de GrandAngoulême de créer un lieu dédié aux activités physiques et sportives, notamment dans le cadre du sport sur ordonnance, en cohérence avec le projet d'agglomération GrandAngoulême vers 2030, qui vise à "promouvoir le sport et les activités physiques comme vecteur de santé et de bien-être de tous les habitants",
- La labellisation de ce lieu en tant que « Maison Sport Santé (MSS) » par le ministère chargé des Sports et le ministère des Solidarités et de la Santé, suite à la réponse de GrandAngoulême à un Appel A Projet
- La délibération n°2022.10.21 en date du 5/10/2022 du Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) précisant la mise à disposition de GrandAngoulême d'un local situé à proximité du plan d'eau de Saint-Yrieix-sur-Charente, afin d'y permettre l'établissement de la Maison Sport Santé GrandAngoulême.
- Les cofinancements obtenus par l'association PTA 16 dans l'objectif de développer sur le territoire le dispositif de *Prescription d'Exercice Physique pour la Santé* (PEPS)

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE

Depuis plusieurs dizaines d'années, la sédentarité de la population augmente avec un nombre croissant de personnes en situation de surpoids ou d'obésité. Cette tendance a été renforcée par la période de

confinement liée au Covid. De la même manière le nombre de personnes souffrant d’Affections de Longues Durées ou de maladies chroniques est également en augmentation dans notre société.

La pratique d’une activité physique ou d’une activité physique adaptée est recommandée pour l’ensemble de la population et plus particulièrement pour ces publics cibles. 30 mn d’activité physique permettent de réduire de 30 % la mortalité prématurée.

La Maison Sport Santé (MSS) GrandAngoulême a pour objectifs de :

- Recréer un lien entre un public en rupture avec les activités physiques et celles-ci, dans un souci de préserver la santé ;
- Créer un lieu d’accueil physique, facilement identifiable, permettant de faciliter le parcours vers la reprise d’une activité physique, notamment pour les publics orientés par les médecins dans le cadre du « sport sur ordonnance » ;
- Proposer des activités physiques adaptées à ce public, sur une courte période ;
- Apporter au grand public des conseils sur la pratique d’activité physique ;
- Les orienter vers les pratiques physiques et/ou sportives du territoire dont les clubs labélisés par le dispositif PEPS.

La région Nouvelle-Aquitaine développe depuis plusieurs années le dispositif « Prescription d’Exercice Physique pour la Santé (PEPS) ». Ce dispositif, porté à l’échelon départemental par l’association PTA 16, vise notamment à sensibiliser les médecins charentais à l’orientation de certains patients vers la reprise d’une activité physique adaptée à leur pathologie.

Ce dispositif répond parfaitement aux enjeux de la MSS visant à faire des activités physiques et sportives un outil majeur pour la préservation de la santé.

C’est pourquoi, dans le respect de leurs compétences respectives et au vu de leurs intérêts communs, les parties se sont rapprochées afin d’envisager un partenariat visant à promouvoir la pratique du sport et des activités physiques dans le cadre d’une MSS.

Elles ont décidé d’arrêter les modalités de ce partenariat par la conclusion de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties dans le cadre de la MSS.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 – Obligations de GrandAngoulême

GrandAngoulême est à l’initiative de la création et de l’exploitation de la MSS.

A ce titre, la Communauté est notamment chargée de :

- porter le projet et de répondre aux Appels A Projets (dont labélisation MSS) ;
- la conformité des locaux pour un accueil du public ;
- la mise à disposition des moyens nécessaires au fonctionnement de la MSS (internet, téléphonie, bureau...)

- la communication et la promotion de la structure auprès du grand public, notamment par l'intermédiaire de son site internet, de ses réseaux sociaux et de la presse quotidienne régionale.

GrandAngoulême fera également son affaire de l'entretien et des réparations des locaux abritant la MSS, dans le cadre de la mise à disposition établie avec le SMAPE.

2.2 – Obligations de l'association PTA 16

Au sein de la MSS, l'association PTA 16 proposera des activités et services en lien avec les enjeux de la MSS.

A ce titre, elle organisera notamment des ateliers passerelles destinés à une reprise de l'activité physique progressive et adaptée. Placés sous son entière et exclusive responsabilité, ces ateliers seront animés par un personnel compétent et en nombre suffisant pour répondre à la demande. Il est précisé qu'à cet effet, la PTA 16 pourra bénéficier de subventionnements régionaux.

Elle sera également chargée d'accueillir, d'informer et d'orienter les publics cibles vers les activités physiques et sportives du territoire, plus particulièrement vers les clubs labellisés PEPS.

A cet effet, GrandAngoulême remettra à l'association PTA 16 un jeu de clés permettant aux personnels et collaborateurs de cette dernière d'accéder et de circuler librement dans les locaux de la MSS.

Afin de couvrir sa responsabilité en cas de dommages causés aux biens ou aux personnes par ses personnels, collaborateurs, fournisseurs et clients, PTA 16 devra détenir une police d'assurance en matière de responsabilité civile et de multirisques, contractée auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Elle sera également seule responsable des biens, dont le matériel sportif et l'ameublement, qu'elle déposera ou entreposera dans les locaux.

ARTICLE 3 - Comité de pilotage

Dans le cadre du présent partenariat, un comité de pilotage est créé entre les parties selon les modalités suivantes :

3.1- Composition

Le comité de pilotage est composé des représentants de chaque partie suivants :

- Pour GrandAngoulême
 - o Le(a) Vice-Président(e) en charge des travaux, du patrimoine, de la politique sportive et de ses équipements
 - o Le(a) Conseiller(ère) délégué(e) en charge de la politique de l'emploi de l'emploi et de l'Insertion, Santé
 - o Un(e) Elu(e) d'une des communes de GrandAngoulême, membre du Groupe de travail Santé
 - o Un(e) Elu(e) d'une des communes de GrandAngoulême, membre du Groupe de travail Politique Sportive

- Pour l'association PTA 16
 - o Le(a) Président(e)
 - o 3 membres élus du bureau

Il sera présidé par GrandAngoulême.

Chaque partie pourra se faire assister par tout expert ou technicien de son choix.

Sous réserve de leur commun accord, les parties pourront inviter tout tiers aux présentes ayant un intérêt pour le partenariat, notamment l'ARS Nouvelle Aquitaine et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Charente (SDJES). Ces tiers assisteront au comité de pilotage sans voix délibérative.

3.2 – Réunions

Le comité de pilotage se réunira à la demande de la partie la plus diligente au moins 2 fois par an sur la base d'un ordre du jour établi par la partie à l'origine de la demande.

3.3 - Rôle

Le comité de pilotage aura pour rôle de prendre toute décision concernant le présent partenariat, notamment de :

- Proposer toute modification des obligations des parties qu'il estimerait utile, étant entendu que, autant que de besoin, ces modifications s'effectueront dans le respect des dispositions de l'article 5 de la présente convention ;
- Dresser le bilan annuel des activités de la MSS qui sera présenté aux instances de chaque partie ;
- Sur la base de ce bilan, proposer la création ou la suppression des services proposés au sein de la MSS, ainsi que toute évolution du présent partenariat.

Les décisions du comité de pilotage seront prises à la majorité simple de ses membres (5). En cas de partage des voix, celle du président sera prépondérante.

ARTICLE 4 - Durée de la convention – Renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2023. Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 5 – Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment conclu entre les parties.

ARTICLE 6 - Résiliation

6.1 - Résiliation pour faute

Chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente convention en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations.

Sauf en cas de péril imminent justifiant une résiliation sans délai, cette résiliation deviendra effective 1 mois après l'envoi, par la partie plaignante, d'une lettre en recommandé avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

6.2 - - Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les parties. Cette résiliation sera effective par la conclusion d'un avenant spécifiant la date de prise d'effet de la résiliation ainsi que ses éventuelles conséquences.

6.3 – Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par GrandAngoulême pour motif d'intérêt général. Dans cette éventualité, la résiliation sera effective 3 mois après réception par PTA 16 du courrier de GrandAngoulême explicitant le(s) motif(s) d'intérêt général à l'origine de la résiliation.

ARTICLE 7 - Différends - Litiges

7.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

7.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême, le2023

En 2 exemplaires

Pour GrandAngoulême	Pour PTA 16
---------------------	-------------